



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, jeudi 6 juillet 2023

Commission des Mines (CDM)

Les engagements de l'État tenus

La septième commission des mines de l'année s'est tenue le 29 juin en présentiel. L'instruction de demandes d'extraction aurifère continue son rythme soutenu conformément aux engagements de M. le préfet lors de la réunion du 17 avril dernier en présence des élus du territoire. Dans ce cadre, toutes les demandes complètes reçues par les services de l'État antérieures au 1^{er} janvier 2023 ont été traitées.

Le jeudi 29 juin 2023, le secrétaire général des services de l'État en Guyane a présidé la commission des mines.

Les dossiers présentés concernent des demandes d'autorisation d'exploitation (AEX) d'opérateurs miniers souhaitant exercer l'activité d'exploitation aurifère en alluvionnaire.

Le rythme soutenu de délivrance des AEX continue depuis le début de l'année. Avec la commission des mines tenue ce jeudi, ce sont au total 30 AEX qui ont été délivrées ou renouvelées au cours des six premiers mois de 2023, soit plus qu'au cours de toute l'année 2022 (27 AEX).

9 dossiers nouveaux de demandes d'autorisation d'exploitation (AEX) ont été examinés en séance : 7 dossiers ont reçu un avis favorable à la majorité des membres de la commission et 2 dossiers ont été ajournés suite à une réception tardive de compléments par le pétitionnaire et à une demande d'informations complémentaires de la part des membres de la commission des mines pour l'autre projet. 2 autres dossiers de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter ont reçu un avis favorable de la commission des mines.

Il s'agit de la séance de la commission ayant examiné le plus de demande d'autorisations d'exploiter depuis la création des AEX en 2001.

La prochaine commission des mines est prévue le 26 juillet prochain et devrait examiner 3 dossiers supplémentaires.

Pour Thierry Quéffelec, préfet de la région Guyane : *« Cette accélération demandée par les opérateurs miniers était une nécessité pour consolider une filière aurifère légale et responsable en Guyane. Elle témoigne d'un climat de travail sérieux et serein entre les services de l'État et la profession. Désormais, toutes les demandes complètes sont traitées en moins de six mois. Cette avancée va également renforcer le volet économique de la lutte contre l'orpaillage illégal, auquel l'installation des opérateurs légaux sur les territoires autorisés pour l'activité aurifère peut apporter sa contribution. »*

Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr

www.guyane.gouv.fr